

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Coussegrey s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard KRIER, Maire.

Présents : Mmes et M.M. : KRIER Gerard, CARRE Gwenaëlle, GILLET Bruno, PALONES Stéphane, PAVENT Sandrine, PRIEUR Roger, STEINGER Romain ;

Absentes : Mmes CHARLES Stéphanie ayant donné pouvoir à M. PALONES Stéphane, CHOISELLE Anne-Marie ayant donné pouvoir à M. KRIER Gérard ;

Secrétaire de séance : Mme PAVENT Sandrine

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 20 avril 2026.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

### ELECTION SENATORIALE 2026 : DESIGNATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a procédé à la désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

M. KRIER Gérard a été élu délégué au 1<sup>er</sup> tour et a accepté le mandat,

M. GILLET Bruno a été élu suppléant au 1<sup>er</sup> tour et a accepté le mandat,

Mme PAVENT Sandrine a été élue suppléante au 1<sup>er</sup> tour et a accepté le mandat,

M. STEINGER Romain a été élu suppléant au 1<sup>er</sup> tour et a accepté le mandat.

### POURSUITE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département continue de mettre en place sur 2026 l'aide départementale dédiée aux petites communes.

A ce titre, plusieurs projets d'investissements sont éligibles à ce dispositif.

\* changement des fenêtres du grenier, la Menuiserie Champenoise ayant effectuée un devis s'élevant à 4 696,00 € HT,

\* climatisation dans la salle de réunion, la société PROPAC Qualité a établi un devis pour un montant de 5 949,43 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

**ACCEPTE** les propositions d'investissements,

**RETIENT** le devis de la société la Menuiserie Champenoise et PROPAC Qualité pour un montant de respectif de 4 696,00 € HT et de 5 949,43 € HT,

**SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre de l'aide dédiées aux petites communes,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Montant total du projet HT	: 10 645,43 €
Base subventionnable HT	: 10 645,43 €
Subvention envisagées 50%	: 5 322,71 €
Fonds propres	: 5 322,72 €

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**CERTIFIE** qu'à la date de la demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la constitution du dossier.

### **RENOUVELLEMENT DU TRACTEUR TONDEUSE**

Dans le cadre de l'aide départementale dédiée aux petites communes, le renouvellement du tracteur tondeuse est éligible en tant que 2<sup>ème</sup> projet au dispositif.

La société Expert Jardin de Creney-Près-Troyes a établi un devis concernant un tracteur tondeuse John Deer ZTRAK Z315E A/COUPE ACCEL DEEP 107cm pour un montant de 5 382,76 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

**ACCEPTE** la proposition d'investissement,

**RETIENT** le devis de la société Expert Jardin s'élevant à 5 382,76 € HT,

**SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre de l'aide dédiées aux petites communes,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Montant total du projet HT	: 5 382,76 €
Base subventionnable HT	: 5 382,76 €
Subvention envisagées 50%	: 2 691,38 €
Fonds propres	: 2 691,38 €

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**CERTIFIE** qu'à la date de la demande, le matériel n'a pas été commandé.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la constitution du dossier.

### **RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la commune*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- *la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 09/10/1979.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- *le remplacement sur supports existants à conserver de 54 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED avec programme de variation de puissance*
- *le remplacement sur supports existants à conserver de 2 luminaires vétustes par des luminaires de style (4 faces) d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED avec programme de variation de puissance*

- *l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux*
- *la suppression de la coupure nocturne au profit de la programmation d'une variation individuelle dans chaque luminaire installé (Programmation proposée : 100% jusqu'aux alentours de 20h, puis 70% jusqu'aux environs de 10h, puis 30% jusqu'à 6h, et 100% jusqu'au lever du jour)*

*Selon les dispositions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 38 000,00Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 19 000,00 Euros).*

*Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.*

*Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :*

*1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 19 000,00 Euros.*

*3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.*

*5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SICR CHESLEY-ETOURVY**

*Suite à un courrier de la Préfecture du 06/05/2026 rappelant que les statuts du syndicat fixent la représentativité de notre commune à trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.*

*Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à une nouvelle élection afin de désigner l'ensemble des délégués prévus par les statuts du syndicat précité.*

*Le **CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE** les Délégués qui le représenteront au SICR :*

- Déléguée titulaire : Sandrine PAVENT      Délégué suppléant : Stéphanie CHARLES
- Délégué titulaire : Romain STEINGER      Déléguée suppléante : Anne-Marie CHOISELLE
- Délégué titulaire : Gérard KRIER      Déléguée suppléante : Stéphane PALONES

## **CREATION SYNDICAT AUBE NUMERIQUE - APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Considérant l'intérêt pour la Commune de Coussegrey de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,  
Considérant la délibération n° 22/2024 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2024 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure, et du déploiement d'un réseau d'objets connectés,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Décide à l'unanimité des présents, **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

**DE PROCÉDER** au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune

**DE DÉSIGNER**, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire(s) : M. KRIER Gérard
- En qualité de suppléant (s) : M. PALONES Stéphane

**PRÉCISE**, que M KRIER Gérard, souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SOCIETE SPL-XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, DECIDE à l'unanimité des présents,

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,

- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
  - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de séance

Sandrine PAVENT

Original signé

Le Maire

Gérard KRIER

Original signé